

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

COESMES Association "Etoile de Siloé"
SIREN: 389167404
Foyer Siloé - Béthanie

AT2024v2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Siloé-Béthanie à gérer 36 places de foyer de vie sur les sites de Coesmes et Domalain ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 28 décembre 2018, portant extension non importante de 7 places du foyer de vie Siloé-Béthanie de Coësmes et Domalain ;

VU l'arrêté de tarification de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 décembre 2023, des Foyers Siloé-Béthanie de Coësmes et Domalain ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024 les charges brutes pour le fonctionnement du Foyer de Vie Siloé-Béthanie sont autorisées pour un montant de 2 869 555 euros.

ARTICLE 2 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de Vie Siloé-Béthanie est fixé à

184.48 euros pour l'hébergement permanent
122.99 euros pour l'accueil de jour

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident inclus).

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT